

Procès-verbal du conseil municipal

Séance du mardi 09 décembre 2025

Le neuf décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le conseil municipal, dûment convoqué le 02 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. MARGUERON Gilles, Maire de Villarodin-Bourget.

PRESENTS (10) : MARGUERON Gilles, BECT Stéphane, BERMOND Cédric, BERMOND Julie, DUPRE Albert, BUISSON Bruno, BUISSON Alexandra, COTE Marie-Claude, ERNAGA Dominique, RUSQUE Daniel

ABSENTS AVEC PROCURATION (3) : GODFROY Arthur pouvoir à MARGUERON Gilles, MOREAU Sandrine pouvoir à ERNAGA Dominique, SOULIER Thierry pouvoir à DUPRE Albert

ABSENTS (1) : DONADIO Alexandre

M. le Maire ouvre la séance à 18h00.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à main levées et désigne à l'unanimité Mme BUISSON Alexandra comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 04 novembre 2025

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 04/11/2025.

3. Finances

3.1 Décision modificative n°4 budget principal *Délibération n°81/2025*

Monsieur le Maire indique que des écritures budgétaires pour augmentation de crédits sur l'opération 137 « Rocher des Amoureux » sont nécessaires pour permettre de poursuivre les travaux d'aménagement paysager du site du Rocher des Amoureux.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		35 000.00 €		
D 231-158 : PONTS ET CHAUSSEES	35 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	35 000.00 €	35 000.00 €		
Total	35 000.00 €	35 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

✓ **APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget principal

3.2 Décision modificative n°5 budget principal *Délibération n°82/2025*

Une augmentation de crédits sur l'article 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement » doit être faite à la demande

du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-de-Maurienne avant la clôture de l'exercice 2025.

A savoir : le retard de paiement d'une facture constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité. Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

Les factures non encore acquittées ou en cours d'acquittement pour le budget principal sont liées aux factures de secours sur pistes de l'hiver 2022-2023.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		1 200.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti		1 200.00 €		
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personne	1 200.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 200.00 €			
Total	1 200.00 €	1 200.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

✓ **APPROUVE** la décision modificative n°5 du budget principal

3.3 Décision modificative n°4 budget eau Délibération n°83/2025

Une augmentation de crédits sur l'article 6817 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement » doit être faite à la demande du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-de-Maurienne avant la clôture de l'exercice 2025.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 611 : Sous-traitance générale	522.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	522.00 €			
D 6817 : Dotat° dépréciat° acrif circ		522.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements		522.00 €		
Total	522.00 €	522.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

✓ **APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget eau

3.4 Avenant n°1 du marché public à procédure adaptée de la ferme pédagogique – lots 3 et 4 Délibération n°84/2025

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la consultation, le lot 3 « charpente » et lot 4 « couverture » ont été attribués à l'entreprise Roiné domiciliée à DOMALAIN (35680) pour un montant de 130 253,52 € HTT soit 156 304,22 € TTC.

M. le Maire présente les raisons techniques de l'évolution du montant des lots 3 et 4 :

- la création d'un auvent à l'arrière du bâtiment,
- le rajout d'un faitage ventilé,
- le rajout d'une couche d'isolation mince en laine de roche,
- l'évolution du bardage résineux traité autoclave en bardage naturellement imputrescible douglas.

Un avenant de 22 687,55 € HT soit 27 225,06 € TTC est proposé. Cela correspond à une augmentation de 17,4 % du marché.

Ce qui porte le montant total du marché à 152 941,07 € HT soit 183 529,28 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **APPROUVE** les raisons de l'évolution du montant des lots 3 et 4,
- ✓ **VALIDE** le nouveau montant des lots 3 et 4 du marché,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 pour l'augmentation du montant des lots 3 et 4, les crédits nécessaires étant prévus au budget communal.

3.5 Dissolution du budget Régie Electrique au 31/12/2025 *Délibération n°85/2025*

M. BECT Stéphane rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les compétences relatives au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique seront transférées au SIVU « Electricité de Haute Maurienne » pour les communes de Villarodin-Bourget, Aussois, Avrieux et Bessans. Cela amène donc à la clôture du budget Régie Electrique au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **APPROUVE** la clôture du budget avec autonomie financière « Régie électrique » de la commune de Villarodin-Bourget au 31 décembre 2025 ;
- ✓ **AUTORISE** le transfert de l'actif, du passif et des résultats du budget « Régie électrique » au budget principal ;
La mise à disposition des éléments d'actif et de passif nécessaire à l'exercice de l'activité par le SIVU « Électricité de Haute Maurienne » sera constatée par délibération séparée ;
- ✓ **DEMANDE** au comptable public de la collectivité de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.6 Avance de trésorerie SIVU Electricité de Haute Maurienne *Délibération n°86/2025*

M. BECT Stéphane explique que le SIVU « Electricité de Haute Maurienne », nouvellement installé, devra supporter dès son premier mois d'activité des dépenses obligatoires à la continuité du service public (dépenses de personnels, contrats, assurances, interventions techniques etc.).

Les recettes du SIVU ne seront perçues qu'à compter :

- du versement par les communes des dotations initiales de fonctionnement et d'investissement prévues aux statuts,
- et/ou de l'encaissement des premières facturations aux usagers.

La commune de Villarodin-Bourget doit établir le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 46 169,06 € (10% du montant de la dotation de fonctionnement), destinée à couvrir les dépenses du SIVU pour son démarrage au 1^{er} janvier 2026.

Cette avance doit être remboursée par le SIVU dès réception des dotations initiales au plus tard le 30 juin 2026.

Les statuts du SIVU prévoient que les communes membres verseront une dotation d'adhésion dont le versement permettra le remboursement intégral de l'avance.

Montant de la dotation de fonctionnement : 461 690.61 €

Montant de la dotation d'investissement : 247 056.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **AUTORISE** le versement d'une avance de trésorerie au profit du SIVU « Electricité de Haute Maurienne » au 07 janvier 2026 ;
- ✓ **DEMANDE** le remboursement intégral de l'avance par le SIVU « Electricité de Haute Maurienne » dès perception des dotations initiales ou au plus tard le 30 juin 2026.

3.6 Subvention exceptionnelle Association Le Rucher des Allobroges

Délibération n°87/2025

M. ERNAGA Dominique explique que L'Association Le Rucher des Allobroges section de Modane, a sollicité la commune pour une demande de subvention exceptionnelle afin de pouvoir procéder à une commande de pièges à frelons asiatiques pour les 15 adhérents de la commune.

Le piège préconisé par le groupement de défense sanitaire est un piège sélectif. Il se pose :

- au printemps pour capturer les fondatrices (mi-mars)
- et à l'automne pour capturer les gynés (fondatrice de l'année suivante et les ouvrières venant "prédater" les abeilles vers les ruches).

L'arrivée de ce frelon en Haute Maurienne a non seulement des conséquences sur l'apiculture mais également sur la biodiversité et l'environnement s'il s'installe durablement sur le territoire.

Considérant que le risque sanitaire de l'implantation de cette espèce invasive est de plus en plus prégnant et qu'il est nécessaire de mener une lutte active pour limiter son expansion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'Association Le Rucher des Allobroges pour l'achat de pièges à frelons pour les apiculteurs de la commune
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

4. Affaires courantes

4.1 Convention quadripartite pour l'utilisation et l'entretien de la route Sainte-Anne

Délibération n°88/2025

La route Sainte-Anne se trouve sur la commune d'Avrieux et de Villarodin-Bourget. Une section correspond à la piste de ski de « Sainte-Anne » du domaine skiable de La Norma qui est géré par le SMTV (Syndicat mixte Thabor Vanoise) et exploité par la SAEM – SOGENOR.

Elle dessert les forêts et chalets d'alpage des communes d'Avrieux et de Villarodin-Bourget, et permet l'accès au domaine skiable de La Norma et à des ouvrages la société EDF (Electricité de France).

M. le Maire présente les termes de la nouvelle convention, celle signée en 1984 étant caduque. Ce présent règlement vise à fixer les règles de circulation, d'utilisation, et d'entretien de la route Sainte-Anne.

Les financements des travaux d'entretiens courants et exceptionnels seront répartis entre le SMTV (Syndicat Mixte Thabor-Vanoise), EDF (Electricité De France), la commune d'Avrieux et la commune de Villarodin-Bourget. La convention sera reconduite annuellement par tacite reconduction pendant 7 ans jusqu'au 05 novembre 2032.

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **APPROUVE** la convention, telle que présentée,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention, elle sera annexée à la délibération,
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

4.2 Tarifs des secours sur le domaine skiable SOGENOR et ambulances

Délibération n°89/2025

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Villarodin-Bourget est autorisée à exiger des personnes secourues ou de leurs ayants droit, le remboursement de tout ou partie des frais de secours, de recherches et d'assistance engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique d'activités de glisses sportives et assimilées sur le domaine skiable de La Norma.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **FIXE** les tarifs concernant les secours sur pistes et sur domaine skiable de La Norma ainsi que le transport terrestre découlant de ces secours applicables pour la saison de sports d'hiver 2025-2026 selon les tableaux suivants :

TARIFS SECOURS SOGENOR – Saison 2025-2026	TARIF SECOURS
Intervention Zone A - Front de neige	296.00 €
Intervention Zone B - Ensemble des pistes de la station sauf Zone A	506.00 €
Accompagnement - petits soins	73.00 €
Hors pistes : dehors des pistes balisées ou pistes fermées	1 035.00 €
Intervention personnel - pisteur secouriste (tarif horaire)	73.00 €
Engin de damage (tarif horaire)	296.00 €
Moto Neige (tarif horaire)	113.00 €
Matériel divers	113.00 €

TARIFS AMBULANCES – Saison 2025-2026	TARIF SECOURS
Transport primaire depuis	
Bas des pistes jusqu'au cabinet médical de Modane,	420.00 €
Bas des pistes jusqu'au cabinet médical d'Aussois,	420.00 €
Bas des pistes jusqu'au Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne,	656.00 €
Bas de pistes jusqu'à la DZ Modane,	420.00 €

- ✓ **PRECISE** que ces montants seront facturés aux blessés d'accidents de ski alpin et pratiquants assimilés provenant du domaine skiable de La Norma ou de leurs ayants droits, comme le permet l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours dans le cadre de la régie de recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté du 24 mars 1988 ;
- ✓ **INDIQUE** que la présente tarification sera affichée en mairie et dans le hall d'accueil de la Maison de La Norma ;

- ✓ **DEMANDE** aux régisseurs de présenter régulièrement un état de la comptabilité de la régie de recettes au service comptable de la mairie.
- ✓ **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

4.3 Tarifs des secours aériens SAF et SDIS *Délibération n°90/2025*

Le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa commune et, à ce titre, de l'organisation des secours. S'il y a lieu, il doit provoquer l'intervention du représentant de l'Etat dans le département, en particulier lorsque les moyens à mettre en œuvre dépassent ceux de la commune.

La circulaire du 6 novembre 1987 relative aux arrêtés municipaux visant la sécurité sur les pistes de ski alpin et de ski de fond précise le cadre que doit respecter l'organisation des secours sur un domaine skiable, en particulier en ce qui concerne les qualifications des personnels chargés de la distribution des secours.

Il faut noter enfin que les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée.

Aux termes des dispositions de la circulaire du 4 Décembre 1990, la responsabilité du Maire dans une opération de secours sur le domaine skiable s'arrête :

- Vis-à-vis de la victime : à l'arrivée de celle-ci dans un service hospitalier ou dans une structure hospitalière habilitée,
- Vis-à-vis des intervenants : à leur retour sur leur lieu de travail ou à leur domicile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention concernant les transports sanitaires aériens avec la société Secours Aérien Français ;
- ✓ **CONFIRME** que les tarifs facturés aux victimes seront les suivants :

TARIFS SDIS 73 au 01/01/2026	TARIF SECOURS
Bas de pistes jusqu'au cabinet médical	245.00 €
Bas de pistes jusqu'au centre hospitalier	384.00 €

	HT	TTC
TARIFS SAF HELICOPTERE (<i>tarif € /minute</i>) – Saison 2025-2026	77.47 €	85.28 €

- ✓ **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

5. Foncier

5.1 Demande d'achat de terrain communal secteur de La Repose CHARVOZ / TOURT *Délibération n°91/2025*

Monsieur le Maire explique que M. TOURT Fabrice et Mme CHARVOZ Géraldine ont sollicité la commune pour l'achat d'une partie de la parcelle D1595 accolée à leur chalet situé sur la parcelle D2906 - secteur de La Repose.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de vendre un terrain de 521 m², que celui-ci n'a pas d'utilité ni pour la commune ni pour le domaine skiable et que la piste forestière communale qui longe la parcelle D1595 n'est pas impactée par cette cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **AUTORISE** la vente à M. TOURT Fabrice et Mme CHARVOZ Géraldine d'une partie de la parcelle D1595 dont le plan provisoire est joint ci-dessous ;
- ✓ **FIXE** le prix du m² à 2.00 € ;
- ✓ **AJOUTE** que les frais d'enregistrement de l'acte et les frais de géomètre seront à la charge du demandeur ;
- ✓ **CONFIE** le dossier à l'étude notariale du choix de l'acquéreur ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire.

COMMUNE DE VILLARODIN-BOURGET

Section : D5 Lieu-dit : La Repasaz Parcelle n°1595

PROPRIETE de la Commune

PLAN DE DIVISION au 1/200

Etat des Lieux du 10 novembre 2025

Limites divisoires nouvelles identifiées par les lignes 201 - 304 - DA.317 - DA.318 - DA.319 - 316 - 103

Les limites décelées comme étant issues de la présente division ne seront révisées et certaines que lorsque que le présent plan de division aura été annexé à un acte authentique publié.

Le présent plan de bornage/division ne traite pas de l'existence éventuelle de servitudes passives ou actives, grevant ou au profit de la propriété, objet du bornage.

Limite conforme aux Procès Verbaux de Bornage et plan réf. 205185-1 F2052 établis par M. Yannick CHRETIEN Géomètre-Expert dplg à St-Michel-de-Maurienne relatifs au bornage amiable contradictoire du 6 octobre 2015

PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES	FUTURS ATTRIBUTAIRES
Parcelles origine	Parcelles origine	Parcelles origine
Parcelles division	Parcelles division	Parcelles division
D 1595	34010	1595A 30086 1595B 521m²
TOTAL		30086 521m²

Actuel cadastre 1017

MAT	X	Y
1	192540.032	4228183.335
2	192541.117	4228183.335
3	192543.021	4228183.335
4	192543.192	4228183.335
5	192543.882	4228183.335
6	192543.882	4228183.335
7	192543.882	4228183.335
8	192543.882	4228183.335
9	192543.882	4228183.335
10	192543.882	4228183.335
11	192543.882	4228183.335
12	192543.882	4228183.335
13	192543.882	4228183.335
14	192543.882	4228183.335
15	192543.882	4228183.335
16	192543.882	4228183.335
17	192543.882	4228183.335
18	192543.882	4228183.335
19	192543.882	4228183.335
20	192543.882	4228183.335
21	192543.882	4228183.335
22	192543.882	4228183.335
23	192543.882	4228183.335
24	192543.882	4228183.335
25	192543.882	4228183.335
26	192543.882	4228183.335
27	192543.882	4228183.335
28	192543.882	4228183.335
29	192543.882	4228183.335
30	192543.882	4228183.335
31	192543.882	4228183.335
32	192543.882	4228183.335
33	192543.882	4228183.335
34	192543.882	4228183.335
35	192543.882	4228183.335
36	192543.882	4228183.335
37	192543.882	4228183.335
38	192543.882	4228183.335
39	192543.882	4228183.335
40	192543.882	4228183.335
41	192543.882	4228183.335
42	192543.882	4228183.335
43	192543.882	4228183.335
44	192543.882	4228183.335
45	192543.882	4228183.335
46	192543.882	4228183.335
47	192543.882	4228183.335
48	192543.882	4228183.335
49	192543.882	4228183.335
50	192543.882	4228183.335
51	192543.882	4228183.335
52	192543.882	4228183.335
53	192543.882	4228183.335
54	192543.882	4228183.335
55	192543.882	4228183.335
56	192543.882	4228183.335
57	192543.882	4228183.335
58	192543.882	4228183.335
59	192543.882	4228183.335
60	192543.882	4228183.335
61	192543.882	4228183.335
62	192543.882	4228183.335
63	192543.882	4228183.335
64	192543.882	4228183.335
65	192543.882	4228183.335
66	192543.882	4228183.335
67	192543.882	4228183.335
68	192543.882	4228183.335
69	192543.882	4228183.335
70	192543.882	4228183.335
71	192543.882	4228183.335
72	192543.882	4228183.335
73	192543.882	4228183.335
74	192543.882	4228183.335
75	192543.882	4228183.335
76	192543.882	4228183.335
77	192543.882	4228183.335
78	192543.882	4228183.335
79	192543.882	4228183.335
80	192543.882	4228183.335
81	192543.882	4228183.335
82	192543.882	4228183.335
83	192543.882	4228183.335
84	192543.882	4228183.335
85	192543.882	4228183.335
86	192543.882	4228183.335
87	192543.882	4228183.335
88	192543.882	4228183.335
89	192543.882	4228183.335
90	192543.882	4228183.335
91	192543.882	4228183.335
92	192543.882	4228183.335
93	192543.882	4228183.335
94	192543.882	4228183.335
95	192543.882	4228183.335
96	192543.882	4228183.335
97	192543.882	4228183.335
98	192543.882	4228183.335
99	192543.882	4228183.335
100	192543.882	4228183.335

Système de coordonnées Etr. Nord européen ou ITRF2011 / ETRS89 / UTM

Application cadastrale : bornage
Plan de division au 1/200
Annexe du plan de division au 1/200

Plan de division

Par ailleurs, les bornes ont été relevées à 20cm du sol.

PROJ.	DATE	MODIFICATIONS
A	24.11.2025	Plan de division annexé au DAPC

GE-ARC

Dossier : 205185-2 F 2052
Y. CHRETIEN - F. BOUT
Géomètres Experts

Fichier : 040 - 000000-0000
14 Av. de la République 73240 St MICHEL DE MAURIENNE
Tel : 04-79-56-51-63 Email : contact@ge-arc.com

Seul le document papier signé par le
Géomètre-Expert engage sa responsabilité

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Yannick CHRETIEN - n° inscription 05508

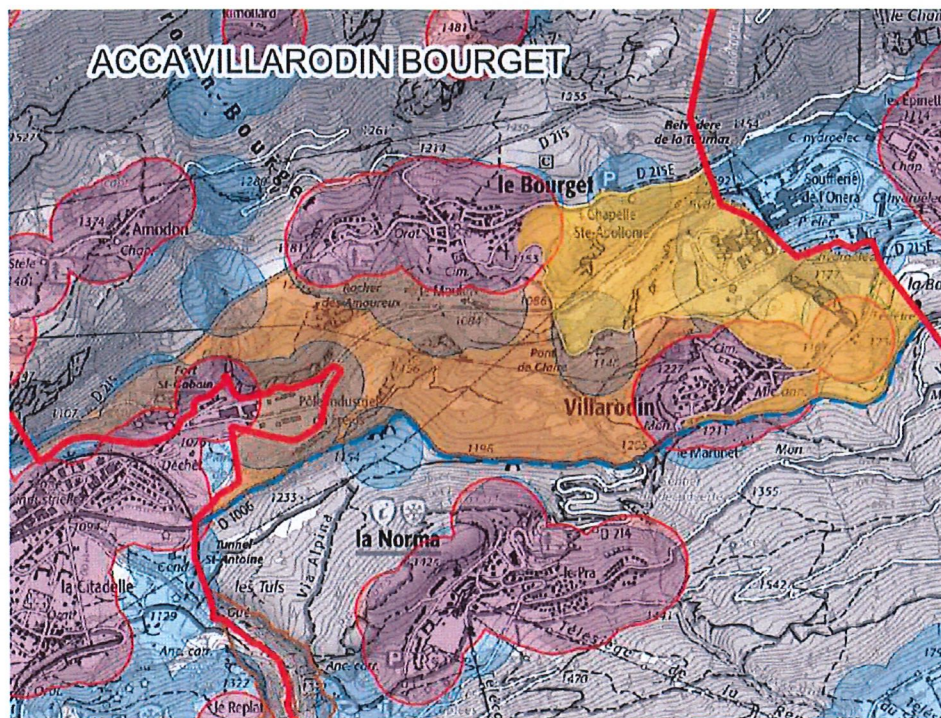
⇒ Arrivée de Mme MOREAU Sandrine

6. Divers

6.1 Zones de chasse sur la commune

M. le Maire informe l'assemblée que suite à l'action de chasse d'un chasseur à proximité du village, il a pris contact avec le Président de l'ACCA de Villarodin-Bourget et le Président de la Fédération Départementale des chasseurs de Savoie. Cette dernière a établi un nouveau schéma local d'organisation des zones de chasse sur la commune de Villarodin-Bourget dans le cadre de l'autodiagnostic des territoires de chasse.

Une zone de décanonnement ; c'est-à-dire une zone où la traque du gibier est possible par un chasseur accompagné de son chien mais sans arme, pourra être mise en place afin de pallier à ce genre de situation. Le Président de l'ACCA de Villarodin-Bourget proposera au vote le nouveau schéma local lors de l'assemblée générale de l'ACCA au mois de mai 2026.



Legende

- Limite ACCA-AICA
- reserve_de_chasse_et_de_faune_sauvage
- secteur_de_chasse_specifique
- Contraintes géographiques
- parc national
- lot domanial de chasse
- 150_mètres_autour_des_habitations
- Zones_ptentiellement_chassables
- Elements de sécurité
- zone_de_dcantonnement_sans_arme

6.2 Tunnel de stockage de fourrage pour la chèvrerie des Arcosses

M. BUISSON Bruno rapporte que le GAEC La chèvrerie des Arcosses de Villarodin a besoin d'un espace couvert supplémentaire pour stocker son fourrage. L'agrandissement du bâtiment n'étant pas possible pour des contraintes de zonage liées au PLU, il souhaiterait installer un abri tunnel démontable à proximité de la chèvrerie sur du terrain communal.

M. le Maire et M. BUISSON Bruno se déplaceront sur site pour voir où et comment implanter au mieux ce tunnel.

6.3 Audit sur la petite enfance en Haute Maurienne

Mme MOREAU Sandrine a participé à plusieurs réunions intercommunales sur le thème de la petite enfance. Un audit a été mis en place par le CIAS de Haute Maurienne Vanoise et réalisé par le Cabinet conseil La Pitaya. Le CIAS n'a pas la compétence petite enfance, mais travaille sur un projet ayant pour but de proposer du personnel administratif aux différentes structures de la petite enfance de Haute Maurienne afin de soulager les référents de certaines tâches administratives. Pour diverses raisons, la garderie de La Norma n'a malheureusement pas pu être auditée.

6.4 Réunion commission de contrôle des listes électorales

Mme BUISSON Alexandra, membre de la commission de contrôle des listes électorales a expliqué que la commission s'est réunie le 1^{er} décembre 2025 à la demande de la Préfecture pour la révision annuelle des listes électorales.

La prochaine réunion se déroulera entre le 19 et le 22 février 2026 pour le contrôle obligatoire des listes électorales des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

La séance est levée à 20h45

M. le Maire
M. MARGUERON Gilles

La secrétaire de séance
Mme BUISSON Alexandra



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the signature of Mme BUISSON Alexandra.